



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.11 et B.3.12

**N° de la demande :** 2011-4821

**Demande :** Modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles et nouveaux sites

**Produit :** Bug-Tek

**N° d'homologation :** 28332

**Matières actives (m.a.) :** Perméthrine

**N° de document de l'ARLA :** 2239817

### Contexte

Le produit Bug-Tek (numéro d'homologation 28332; garantie de 0,25 % de perméthrine) a été homologué pour la première fois au Canada en 2006. Bug-Tek est une solution insecticide qui contient de la perméthrine et qui peut être utilisée à l'intérieur et à l'extérieur.

### Objet de la demande

Cette demande a pour objet de modifier l'étiquette du produit Bug-Tek afin d'y inclure de nouvelles surfaces résidentielles intérieures et extérieures et d'autres organismes nuisibles.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

Les modifications ne devraient pas avoir d'incidence sur le profil de toxicité aiguë du produit.

Les nouvelles utilisations du produit Bug-Tek sur les surfaces intérieures et extérieures ne devraient pas entraîner une exposition potentielle résidentielle, professionnelle ou suivant l'application supérieure à l'exposition associée aux utilisations actuellement homologuées de la perméthrine. Aucun risque préoccupant n'est envisagé si les instructions figurant sur l'étiquette sont respectées.

### Évaluation environnementale

Un examen des modifications de l'étiquette a été effectué, et les changements requis ont été apportés à l'étiquette du produit.

### Évaluation de la valeur

L'allégation d'activité résiduelle contre les blattes germaniques, les puces, les tiques et les araignées a été ajoutée à l'étiquette du produit Bug-Tek. Ces utilisations étaient étayées par 3 produits antérieurs et par 3 essais d'efficacité. L'utilisation du produit Bug-Tek pour supprimer les chenilles phyllophages, les thrips et les cicadelles sur les plantes ornementales d'intérieur était étayée en fonction de l'extrapolation de l'utilisation du produit précédent sur les plantes ornementales d'extérieur.

## **Conclusion**

L'ARLA a examiné la demande d'homologation du produit Bug-Tek et a jugé les renseignements fournis suffisants pour appuyer l'inclusion des utilisations supplémentaires sur les surfaces résidentielles intérieures et extérieures ainsi que des organismes nuisibles supplémentaires sur l'étiquette du produit Bug-Tek.

## **References**

### **PMRA**

#### **Document**

<b>Number</b>	<b>Reference</b>
2155752	Summary Personal Expert Opinion on the Insecticidal Effectiveness in Cockroach Control, DACO: 10.2.3.1
2155753	Summary Evaluation of Insecticide 2000 on Flying and Crawling Insects, DACO: 10.2.3.1
2155756	1988, Study Personal Expert Opinion on the Insecticidal Effectiveness in Cockroach Control, DACO: 10.2.3.2
2155757	1984, Study Evaluation of Insecticide 2000 on Flying and Crawling Insects, DACO: 10.2.3.2
2209310	Scientific Rationale - Initial and Residual Effect of Permethrin on German and Oriental Cockroach., DACO: 10.6
2209311	1995, Efficacy Study on American and German Cockroaches, DACO: 10.2.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.